



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### ***DISSAY-SOUS-COURCILLON***

**DATE DE CONVOCATION** : 06 MAI 2021  
**DATE D’AFFICHAGE** : 06 MAI 2021  
**NOMBRE DE CONSEILLERS** : en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13 (1PP)

L’an deux mil vingt-et-un, le **Mardi dix-huit MAI**, à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la  
présidence de Monsieur Gérard RICHARD, Maire.

**Étaient présents** : : Mr RICHARD, Mme CHEVALLIER, Mr BOURIN, , Mrs CHAUVIN, CHALUMEAU, Mme  
DURFORT, Mr GASIOR, Mme LIBERTI-TROUILLARD, Mrs BONIFAIT, FOURNIER et Mmes VEILLE et  
SENECAL-VALLEE

**Absents** : Mme MANCEAU pouvoir à Mr CHAUVIN, Mr METIVIER et Mme HOFFMANN excusés

Monsieur BOURIN a été élu Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu de sa précédente séance.

Monsieur Gérard RICHARD a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

**Objet : PROJET EOLIEN DE DISSAY SOUS COURCILLON**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d’étude d’un parc éolien par  
la société David énergies sur le territoire de la Commune de Dissay-sous-Courcillon.

La société David énergies a déjà reçu, par délibération à l’unanimité du conseil  
municipal du 6 septembre 2018, l’autorisation d’engager le développement du projet  
de parc éolien sur le territoire de la Commune de Dissay-sous-Courcillon en vue  
notamment du dépôt des demandes d’autorisation administratives.

La société David énergies a présenté l’avancée du projet et souhaite continuer le  
développement de ce projet éolien sur le territoire afin de le mener à son terme sur les  
2 zones présentées, et sollicite le Conseil Municipal en ce sens.

Vu l’état d’avancement des études en cours et le plan de zonage d’étude fourni par le  
porteur du projet, il y a lieu de donner notre accord pour autoriser la société david  
énergies à poursuivre le développement de ce projet éolien ainsi que pour entériner la

convention d'autorisation des voies communales et des chemins ruraux, et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

Mesdames et Messieurs les élu.e.s, ne sont pas directement concerné-e-s par ce projet.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par neuf voix pour et quatre voix contre :

- se prononce favorablement à la poursuite du développement du projet de parc éolien par la société David énergies sur le territoire de la Commune de Dissay-sous-Courcillon en vue notamment du dépôt des demandes d'autorisations administratives ;
- entérine la convention proposée selon les modalités exposées, dont les conditions spécifiques sont listées ci-dessous :
  - o Autorisation d'accès et de travaux nécessaires au projet de construction, d'exploitation et de démantèlement du parc éolien.
  - o Engagement de remise en état.
  - o Redevance – montant annuel (365 jours successifs) : 300 (trois cent) euros.
  - o La durée de la convention est fixée à VINGT-CINQ (25) années avec la possibilité de 5 renouvellements de 5 ans.
- Autorise Monsieur Gérard Richard, maire, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire au parc éolien en vue notamment du dépôt du dossier de la demande d'autorisation administrative auprès de la préfecture.

Certifiée conforme.

Le Maire,  
G. RICHARD

